



Le Président du Conseil d'Administration

Abidjan, le 24 mai 2011

Nos réf. : AC/GP/05/DGA-SG

**Objet : Assemblée Générale Ordinaire
du vendredi 10 juin 2011**

Madame, Monsieur,

Par application des articles 28 et suivants des statuts de la "**SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA COTE D'IVOIRE**" (**SODECI**) et selon décision prise par le Conseil d'Administration dans sa séance du 24 mai 2011, nous avons l'honneur de venir par la présente lettre, vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **au Centre des Métiers de l'Electricité de Bingerville,**

LE VENDREDI 10 JUIN 2011 A 16 HEURES.

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010 – quitus aux Administrateurs ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions réglementées ;
- Affectation et répartition du résultat ;
- Démission d'un Administrateur et cooptation d'un nouvel Administrateur ;
- Renouvellement des mandats d'un Commissaire aux comptes et de son suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les projets de résolutions soumis à cette Assemblée sont annexés à la présente. Tous les autres documents prévus par la Loi seront déposés au Siège Social, 1, Avenue Christiani à Abidjan et à Paris, Challenger, Atrium 1 Sud Est, 1, avenue Eugène Freyssinet, 78064 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex et tenus à la disposition des actionnaires, quinze jours avant la réunion. Vous pourrez consulter les documents et en prendre copie à vos frais.

En cas d'empêchement de votre part, nous vous demandons de bien vouloir vous faire valablement représenter au moyen du pouvoir ci-inclus, que nous vous prions de signer comme indiqué et de nous retourner dès que possible, étant entendu que ce pouvoir ne serait utilisé que si vous n'étiez pas présent à l'ouverture de la séance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration

Marcel ZADI KESSY



POUVOIR

Je soussigné _____

(Nom et Prénom ou Raison Sociale)

Domicile (ou Siège Social) _____

actuellement propriétaire de _____ actions

de **5 000 Francs** chacune de la **Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire "SODECI"** Société Anonyme Ivoirienne au Capital de **4 500 000 000 Francs** ayant son Siège Social, 1, Avenue Christiani, à Abidjan

donne par le présent, pouvoir à M _____

ou _____

l'un et l'autre actionnaire de cette Société, de me représenter, à l'Assemblée Générale Ordinaire de ladite Société convoquée à Abidjan pour le **vendredi 10 juin 2011 à 16h**, aux fins de statuer sur le compte rendu de l'exercice 2010 et de toutes questions s'y rapportant.

En conséquence, pour moi et en mon nom, assister à toutes réunions, émarger tous les documents et pièces, signer tous registres et procès-verbaux, prendre part à toutes délibérations et à tous votes et, généralement, faire tout ce qui pourra être nécessaire ou utile, y compris substituer en cas de besoin.

Le présent Pouvoir restant valable pour toutes nouvelles Assemblées qui seraient subséquemment convoquées avec le même Ordre du Jour, pour le cas où l'Assemblée prévue pour le **10 juin 2011** ne pourrait se tenir pour quelque motif que ce soit.

Fait et donné à _____ le _____

N.B. : faire précéder la signature des mots manuscrits « *Bon pour Pouvoir* »

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2010 du bilan et du compte de résultat net au 31 décembre 2010, ainsi que du Rapport Général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de 2 635 255 644 F CFA le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2010.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice 2010 s'élève à 2 635 255 644 F CFA et compte tenu du Report à nouveau antérieur de 81 192 169 F CFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de 2 716 447 813 FCFA de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende brut de 2 385 000 000
- le solde au report à nouveau, soit 331 447 813

L'Assemblée Générale fixe à 2 650 F CFA bruts par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2010 à chacune des 900 000 actions composant le capital soit 2 385 F CFA nets par action. Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale à partir du 20 juin 2011.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2011 a constaté la démission de l'Administrateur Auguste MIREMONT par courrier du 18 février 2011.

L'Assemblée Générale prend acte de cette démission et met fin au mandat de Monsieur MIREMONT Auguste à compter de la levée de la présente séance.

Après lecture du rapport de gestion, l'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserve de sa gestion à Monsieur MIREMONT.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale après lecture du rapport de gestion, décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur DIA Mamadou en remplacement de Monsieur MIREMONT Auguste démissionnaire, effectuée en Conseil d'Administration le 25 mars 2011 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat de Commissaires aux comptes Titulaire du cabinet MAZARS Côte d'Ivoire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat de Commissaires aux comptes Suppléant du Commissaire aux comptes Titulaire MAZARS Côte d'Ivoire, de Monsieur N'DABIAN Kroah Bilé, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.